

SARL FSSM

198 Allée de la tour

01700 Beynost

TEL : 06-29-31-04-17

Mail : Eficiencia.rhone.alpes@gmail.com

N° SIRET : 812 225 936 00085

N° Déclaration d'activité : 84 74 04 163 74



AIDES AUX FINANCEMENTS POSSIBLES POUR LE BP JEPS AF

1) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de suivre par alternance des périodes de formation en entreprise e en centre de formation d'apprentis.

<p>Valeur du SMIC au 01/01/2024 : 1766,92 € mensuel pour un temps plein Smic Brut Horaire : 11,65 euros</p>

Les conditions :

- **16 à 29 ans** (Il est toutefois possible d'être apprenti à 15 ans si l'âge est atteint entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile).
- L'apprenti peut être âgé au **maximum de 35 ans révolus** (36 ans moins un jour) dans les cas suivants :
 - Apprenti signant un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu
 - Précédent contrat de l'apprenti rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté
 - Précédent contrat de l'apprenti rompu pour inaptitude physique et temporaire
- **Il n'y a pas d'âge maximum** dans les cas suivants :
 - Apprenti reconnu travailleur handicapé
 - Apprenti envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme
 - Apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau
 - Apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen

- Aide de l'état pour les entreprises : 6000 euros
- Formation tuteur pour recevoir une aide de 1000 € supp / stagiaire pour la structure (se renseigner auprès de l'AFDAS).

*Vous trouverez tous les informations nécessaires sur le contrat d'apprentissage dans notre dossier apprentissage conçu pour les futurs candidats et les structures intéressées (nous consulter).

La Rémunération :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Jusqu'à 17 ans	18/20 ans	21/25 ans	26/29 ans
1ère ANNEE	27%	43%	53%	100%
2ème ANNEE	39%	51%	61%	100%
3ème ANNEE	55%	67%	78%	100%

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 477,07 €	43% du Smic, soit 759,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 936,47 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 689,10 €	51% du Smic, soit 901,13 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 077,82 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 971,80 €	67% du Smic, soit 1 183,83 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 378,20 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

2) CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les conditions :

- 16 à 25 ans sans conditions
- + de 25 ans : demandeurs d'emploi ou RSA, ASS, AAH ou CUI

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme inférieur au bac ou niveau IV	55% du Smic	70% du Smic	100% du Smic (ou 85% du SMC)
Diplôme supérieur ou égal au Bac	65% du Smic	80% du Smic	

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme inférieur au bac (ou niveau IV)	971,81 €	1 236,84 €	1 766,92 €*
Diplôme supérieur ou égal au Bac	1 148,50 €	1 413,54 €	

3) AIDE REGION (AIF = aide individuelle de formation)

Les conditions :

- Se rapprocher de Pôle emploi pour les plus de 25 ans
- Se rapprocher de la mission locale pour les – de 25 ans
- Si non considéré comme MET (Métier en tension) une promesse d’embauche est à fournir + un dossier AIF.

Situation du stagiaire	Métropole Rémunération mensuelle	
Jeune de 16 à 18 ans	211,20 €	> Femmes âgées de moins de 26 ans, seules et enceintes 723,36 € > Personnes de moins de 26 ans ayant eu trois enfants
Jeune de plus de 18 ans à 25 ans	528 €	> Travailleurs handicapé en recherche d’emploi sans activité antérieure 723,36 € > Jeunes handicapés à la recherche d’un premier emploi
Jeunes de moins de 26 ans justifiant de 6 mois d’activité salariée sur une période de 12 mois consécutifs ou 12 mois / 24 mois	723,36 €	Travailleurs handicapés en recherche d’emploi ou travailleurs salariés, en attente de réinsertion ou en instance de reclassement, qui suivent une formation financée par l’État ou une région (justifiant de 6 mois d’activité salariée sur une période de 12 mois consécutifs ou de 12 mois sur une période de 24 mois)
Stagiaire de 26 ans ou plus	723,36 €	
Personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires et assumant seules la charge effective et permanente d’un ou plusieurs enfants résidant en France	723,36 €	Entre 723,36 € et 2040,74 €

4) Compte CPF (compte personnel de formation)

Pour un autofinancement de la formation :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

5) Dispositif SESAME

Pour participer, vous devez avoir entre 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) et :

- Résider au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
- Ou rencontrer des difficultés sociales
- Ou être en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant
- Ou avoir une pratique sportive de haut niveau

<https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/aide-a-la-formation/sesame/#:~:text=Le%20dispositif%20SESAME%20a%20pour,formation%2C%20suivi%20par%20un%20r%C3%A9f%C3%A9rent.>

6) Transition pro

Le Projet de Transition Professionnelle permet aux salariés de s'absenter de leur poste et de suivre une formation certifiante pour changer de métier ou de profession. Cette formation peut être réalisée sur ou en dehors du temps de travail.

<https://www.transitionspro-ara.fr/>

7) ANFH (association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier)

Si vous faites partie du milieu hospitalier et que vous voulez vous former dans un autre domaine :

<https://www.anfh.fr/l-anfh>

8) AGEFIPH (travailleurs handicapés)

Propose des aides et accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-dans-le-cadre-du-parcours-vers-emploi>